

# INFORMATION AUX FAMILLES

**ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE INFORMATION**

**DATANT DU 11 AVRIL 2018**

Saint-Étienne-du-Rouvray, le 13 avril 2018

**IMPORTANT**

## **OUVERTURE DE LA CAMPAGNE DE BOURSES NATIONALES DE LYCEE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018 -2019**

Les élèves de 3ème dont les parents souhaitent obtenir une bourse nationale pour la rentrée prochaine en Lycée ou Lycée Professionnel doivent compléter le dossier de bourse et le remettre **au Secrétariat du collège pour le lundi 28 mai 2018 munis de :**

**\* la copie recto-verso de l'avis d'imposition ou de non imposition 2017 sur les revenus 2016**

**\* les pièces justificatives selon votre situation**

Si vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)	copie du jugement indiquant les dispositions relatives à la résidence de l'enfant et à la pension alimentaire versée, et attestation de paiement de la CAF
Si vous vivez en concubinage	L'avis d'imposition 2017 sur les revenus 2016 de votre concubin(e)
En cas de changement dans votre situation (décès, divorce, séparation, perte d'emploi, invalidité) entraînant une diminution de ressources en 2017	Votre avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017, dès sa réception Tout justificatif de la modification substantielle de votre situation entraînant une diminution de ressources en 2017 et attestation de paiement de la CAF
En cas de changement de votre situation familiale (décès de l'un des parents, divorce, séparation) qui entraînera une diminution de ressources du foyer fiscal en 2017	Justificatif de modification de situation familiale - attestation de paiement de la CAF Si les revenus du demandeur de la bourse sont en diminution en 2017, l'avis d'imposition 2018 sur les revenus 2017, dès sa réception.
Si l'enfant pour lequel vous demandez la bourse est désormais à votre charge et ne figurait pas sur votre avis d'imposition 2017	L'attestation de paiement de la CAF indiquant les personnes à votre charge Justificatif du changement de résidence de l'enfant
Si votre demande concerne un enfant dont vous avez la tutelle	La copie de la décision de justice désignant le tuteur ou de la décision du conseil de famille et attestation de paiement de la CAF